



Hôtel de Ville

59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

Interdiction de la circulation et du stationnement

Tour de France 2022

73/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu la demande du Commissariat de Douai, en date du 10 juin 2022, relatif au passage du Tour de France dans la Commune le mercredi 06 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité de l'épreuve pendant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs,

ARRETE

Article 1 : Côté Raimbeaucourt, Route Nationale sens Faumont / Râches la circulation sera interdite dans les deux sens à partir de 11h00. Cette interdiction sera levée après le passage du véhicule « FIN DE COURSE »

Article 2 : Sur le même parcours à partir de 9h jusqu'à la fin de la course, le stationnement sera formellement interdit sur la chaussée ou à cheval sur la chaussée et le trottoir sous peine de mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de la Police ou de la Gendarmerie.

Article 4 La Police Nationale assurera la sécurité des carrefours, des intersections sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par le Tour de France.

Article 5 : Des barrières installées par le service technique de la ville matérialiseront les interdictions de circuler et/ou les déviations.

Article 6 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de prévention, est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, chef du district de la Police de Douai,
- au Le Chef de la brigade de la Gendarmerie de Douai,
- au SDIS – circulationg5@sdis59.fr
- à Mme la Directrice du Centre Hélène Borel,
- à Mme la Directrice de la maison de retraite « les Myosotis »,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours durant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 14 juin 2022

Le Maire

Alain Mension

